



**ARRETE DU MAIRE N° 22/2026**  
**du 28 avril 2026**

**Objet : Portant réglementation temporaire de la circulation pour cause d'évènement circonstanciel**

Le Maire de la Commune de Louvigné ;  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;  
Vu la demande des organisateurs de la fête de quartier du Jardin des Capucines V déposée en Mairie le 24 avril 2026 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation sera interdite sauf pour les riverains, du samedi 27 juin 2026 à 12h au dimanche 28 juin 2026 à 12h, dans « Le Jardin des Capucines V » - Rue des Myosotis entre le n° 1 et le n° 14.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par les organisateurs suivant le plan annexé.

**Article 3 :** Les riverains seront prévenus par démarchage personnel des organisateurs pour préciser les modalités d'accès.  
L'accès des secours devra également être préservé.

**Article 4 :** Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du groupement de la gendarmerie de Laval, Monsieur le Commandant du SDIS, les organisateurs de cette fête de quartier, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LOUVIGNÉ, le 28 avril 2026

Le Maire,



David MOUSSAY

